

Province de Québec  
M.R.C. d'Arthabaska  
Municipalité de Saint-Albert

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, SIÈGE CE 11 SEPTEMBRE 2023 À 19H, AU 1245, RUE PRINCIPALE SAINT-ALBERT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DOMINIQUE POULIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance:

Monsieur François Gosselin	Conseiller numéro 2
Monsieur Jean-Philippe Bibeau	Conseiller numéro 3
Monsieur Nicolas Labbé	Conseiller numéro 4
Monsieur Francis Lacharité	conseiller numéro 5
Madame Diane Kirouac	Conseillère numéro 6

Le poste numéro 1 est vacant  
Formant le quorum sous la présidence de Monsieur Dominique Poulin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

### **Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;
2. Mot du maire;
3. Ordre du jour;
  - 3.1 Ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
4. Procès-verbaux
  - 4.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023
5. Trésorerie
  - 5.1. Autorisation des déboursés du 18 au 31 août 2023
6. Aménagement et urbanisme/ Environnement
  - 6.1 Consultation publique- Dérogation mineure au 2277, Route 122;
  - 6.2 Décision par dérogation mineure au 2277, Route 122;
  - 6.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles des parties des lots 5 180 670 et 5 180 665;
7. Greffe
  - 7.1 Dossier infraction travaux sans permis- Matricule 1695 48 8544;
8. Travaux publics
  - 8.1 Déboursé n°3- Réfection de la rue Principale;
9. Période de question n° 1
10. Administration générale / Développement local et régional
  - 10.1 Adoption politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Albert;
  - 10.2 Municipalité amie des enfants (MAE);
  - 10.3 Politique, MADA;
  - 10.4 Modification de la résolution n° 2023-06-118- Projet cabane à zamboni – PRABAM;
  - 10.5 Octroi de contrat pour 2 fenêtres à l'édifice municipale- PRABAM;
  - 10.6 Annulation résolution n° 2023-08-160- PNHA- Salle de bain pour personne à mobilité réduite;
  - 10.7 Soutien FADOQ- PNHA;
11. Période de questions n° 2 ;
12. Lecture de la correspondance et suivi de dossier;
13. Varia;
14. Levée de la séance.

## 1. OUVERTURE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance formant le quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constitués par le président.

## 2. MOT DU MAIRE

Monsieur Dominique Poulin remet à Amy-Lee Evers-Marchand une bourse d'implication. Monsieur Poulin fait également la lecture du bilan de ses compétences acquises lors de son stage au camp d'été de Saint-Albert. Monsieur Poulin souhaite la bienvenue à tous.

## 3. ORDRE DU JOUR

### 3.1 ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

2023-09-163

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Francis Lacharité et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

## 4. PROCÈS-VERBAUX

### 4.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 AOÛT 2023

2023-09-164

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Nicolas Labbé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 août 2023.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

## 5. TRÉSORERIE

### 5.1 AUTORISATION DES DÉBOURSÉS DU 18 AU 31 AOÛT 2023

2023-09-164.1

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du 18 au 31 août 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant un montant de 314 962.93\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles et des autorisations de paiement de compte en regard des décisions prises dans le cadre de séances précédentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du 1<sup>er</sup> au 17 août 2023 de la Municipalité de Saint-Albert, totalisant 314 962.93\$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce 13 septembre 2023

---

Julie Paris, directrice générale et greffière -trésorière

### **6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT**

#### **6.1 CONSULTATION PUBLIQUE- DÉROGATION MINEURE 2277, ROUTE 122**

La consultation publique a débuté à 19h 13 et s'est terminée à 19h15.

#### **6.2 DÉCISION DE DÉROGATION MINEURE 2277, ROUTE 122**

2023-09-165

**CONSIDÉRANT QU'**une demande visant la propriété sise au 2277 route 122, en la municipalité de Saint-Albert, plus précisément sur le lot 5 180 927 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, située dans la zone AF-2 du plan de zonage de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à autoriser, si elle est acceptée, la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée qui dérogerait à la disposition suivante :

- La marge avant de la résidence unifamiliale reconstruite demeurerait sensiblement la même que celle de la maison originale, soit de 6.73 mètres, ce qui est inférieur à la marge de recul avant de 15 mètres comme prescrit par le règlement de zonage no. 2007-08;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété en question avait fait l'objet d'un permis de rénovations majeures # 2022-019, mais que la nature des travaux a évolué vers une reconstruction de la maison en raison de constats réalisés a même le chantier;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de la modification de la nature des travaux, un nouveau permis (de construction cette fois-ci) doit être délivré;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison était originalement implantée à 6,57 mètres de la ligne de lot avant, ce qui est inférieur à la marge avant actuellement prescrite de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3.3 du règlement de zonage no. 2007-08, « [...] une construction dérogatoire protégée par droits acquis ne peut être remplacée par [...] une construction dérogatoire »;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison a été reconstruite sensiblement au même endroit, soit à une marge de 6,73 mètres de la ligne de lot avant. Dans les faits, le projet du propriétaire ne visait ni la relocalisation ni la modification des dimensions de la maison.

**CONSIDÉRANT QUE** la configuration peu profonde du terrain et l'emplacement du puits et du garage existant auraient rendu difficile l'implantation d'un nouveau bâtiment principal conformément aux normes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas préjudice au reste du voisinage, puisque la maison aurait été localisée ainsi depuis sa construction en 1965. Aucune plainte ou problématique concernant la marge avant n'a été trouvée dans le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus d'accorder la dérogation mineure occasionnerait un préjudice au propriétaire, puisque le déplacement ou la démolition totale du bâtiment principal deviendrait alors les seuls moyens de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** de l'avis juridique de la firme *DHC avocats* daté du 22 août 2023, le dossier est bel et bien admissible à une dérogation mineure, puisqu'il est possible de « conclure à la bonne foi de ce citoyen compte tenu de la délivrance d'un permis de rénovation préalablement à la réalisation des travaux »;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier comporte des circonstances exceptionnelles et ne devrait donc pas constituer un précédent;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du C.C.U. ont été unanimes à soumettre une recommandation positive vis-à-vis la demande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Kirouac d'accepter la recommandation du C.C.U telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

**6.3 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – ALIÉNATION ET UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES DE PARTIES DE LOT**

2023-09-166

**Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Aliénation et utilisation à des fins autres qu'agricoles de parties des lots 5 180 670 et 5 180 665.**

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la demande à soumettre, laquelle a été préparée par Madame Béatrice Trudel du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

**ATTENDU QUE** le MTMD dépose une demande à la CPTAQ afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à des fins autres qu'agricoles une parcelle de 143,5 mètres carrés du lot 5 180 670, de même qu'une parcelle de 63,4 mètres carrés du lot 5 180 665, dans le cadre du remplacement du ponton 1023-0 (situé sur le 7<sup>e</sup> rang, au niveau du ruisseau Gosselin);

**ATTENDU QUE** la Municipalité a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3 <b>selon le site info-sols.ca</b> . Les lots avoisinants ont un potentiel agricole similaire (classes 3 et 4).
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	La municipalité est d'avis que l'utilisation réelle du sol ne changera pas à la suite de l'autorisation.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Il n'y a aucune conséquence négative.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Non applicable
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Non applicable
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	La communauté et les exploitations agricoles sont homogènes.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Non applicable
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Non applicable
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	Non applicable
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable

**ATTENDU QUE** la demande est conforme aux règlements et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par monsieur Nicolas Labbé, et résolu:

**QUE** la Municipalité de Saint-Albert appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui souhaite obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation pour aliéner et utiliser à des fins autres qu'agricoles une parcelle de 143,5 mètres carrés du lot 5 180 670, de même qu'une parcelle de 63,4 mètres carrés du lot 5 180 665, dans le cadre du remplacement du ponceau 1023-0.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

## 7. GREFFE

### 7.1 DOSSIER INFRACTION TRAVAUX SANS PERMIS- MATRICULE 1695 48 8544

2023-09-167

**CONSIDÉRANT** la situation dérogatoire constatée le 8 août 2023 sur l'immeuble identifié comme étant le matricule no 1695 48 8544 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été construit sans permis et contrevient à l'article 4.1 du règlement permis et certificats n°2007-11;

**CONSIDÉRANT** l'absence de mesure pour corriger la situation, malgré les demandes en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a l'intention d'agir afin de faire appliquer et respecter sa réglementation applicable en matière de permis et de construction;

#### **POUR CES MOTIFS**

Il est proposé par monsieur Francis Lacharité et résolu :

**D'AUTORISER** l'inspecteur responsable de l'application et du respect de la réglementation de rédiger et délivrer un constat de nature pénale de la juridiction de la cour municipale à l'endroit du propriétaire de l'immeuble identifié comme étant le matricule n° 1695 48 8544, compte tenu de la situation dérogatoire du bâtiment situé sur cet immeuble.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

## 8. TRAVAUX PUBLICS

### 8.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 3 RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE

2023-09-168

**CONSIDÉRANT QUE** GéniCité a fait parvenir à la Municipalité le décompte progressif n°3 relativement aux travaux de réfection de la rue Principale effectués par l'entreprise Sintra Inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit décompte est de 39 197.92\$ incluant les taxes a été vérifié par Monsieur François Thibodeau de GéniCité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par madame Diane Kirouac que la Municipalité de Saint-Albert accepte de payer le décompte n°3 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

### 8.2 CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour payer le compte mentionné ci-haut.

Signé, ce 13 septembre 2023

---

Julie Paris,  
Directrice générale et greffière-trésorière

## 9. PÉRIODE DE QUESTIONS N° 1

Aucune question

## 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

### 10.1 ADOPTION POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT

2023-09-169

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi no 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L.Q.c.25 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications de la Loi 25 entrent en vigueur le 22 septembre 2023 dont la mise en œuvre d'une politique de confidentialité communiquée via site web et tout autre moyen lorsqu'il y a cueillette par moyen technologique ;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu d'adopter la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Albert.

**QUE** la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Albert soit déposé en annexe 1.

### 10.2 ADOPTION DE 3 ENGAGEMENTS JEUNESSE – RECONNAISSANCE À TITRE DE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)

2023-09-170

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants à la suite de l'adoption de la résolution n° 2023-02-131 le 13 février 2023 autorisant le dépôt d'un dossier de candidature;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de poser des actions qui favorisent le bien-être des jeunes citoyens de son territoire;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de la municipalité à réaliser ces projets au cours de la période 2024-2026 dans le cadre de la démarche collective coordonnée par la MRC d'Arthabaska

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu :

**D'APPROUVER ET DE TRANSMETTRE** les 3 engagements jeunesse à la MRC d'Arthabaska d'ici le 17 octobre 2023, qui assurera le suivi afin d'obtenir la reconnaissance Municipalité amie des enfants;

**D'ACHEMINER** à la MRC la lettre de motivation, signée par le maire, qui démontre la volonté de poursuivre notre reconnaissance municipale MAE;

**DE S'ENGAGER** à poser les actions relatives aux exigences d'obtention de la reconnaissance MAE inscrite à la résolution adoptée en (date) 2022;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser les 3 engagements suivants au cours de la période 2024-2026 :

- Personnaliser le local Desjardins pour Partenaire 12-18;
- Création de zones d'ombre, qui permettra notamment aux jeunes qui participent au camp de jour de se protéger du soleil et de la chaleur estivale;
- Bonification des jeux à l'intérieur du parc municipal.

**DE NOMMER** monsieur Nicolas Labbé comme l' élu responsable dans le dossier MAE;

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

**10.3 DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS- MADA**

2023-09-171

**CONSIDÉRANT** l'importance que la Municipalité de Saint-Albert accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

**CONSIDÉRANT** l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Albert situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-Albert désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés et leur vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Arthabaska déposera une demande collective où elle agira comme coordonnatrice du projet qui inclurait notre municipalité;

Il est proposé par Nicolas Labbé et résolu :

**QUE** le conseil de Saint-Albert participe à la demande collective de la MRC auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour le renouvellement de sa politique des aînés (MADA);

**QUE** monsieur Francis Lacharité, élu municipal, soit reconnu comme responsable des questions aînées sur le territoire de notre municipalité et que celui-ci agisse comme représentant du conseil municipal sur le comité responsable de la démarche de renouvellement de la politique MADA de notre municipalité;

**QUE** cet élu soumette au conseil la liste des personnes qui se retrouveront sur ce comité afin d'obtenir l'accord du conseil ;

**QUE** la direction générale, Julie Paris, soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

**10.4 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N°2023-06-118 SOUMISSION POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CABANE À PATINOIRE- PRABAM**

2023-09-172

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution n°2023-06-118 octroyait le contrat d'agrandissement de la cabane de la patinoire à CFR Construction pour un montant de 63 506.44\$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde restant du programme PRABAM est de 111 397\$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont la volonté d'améliorer les infrastructures municipales pour favoriser l'accès aux aînés et aux personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT** l'essentialité de rendre les bâtiments municipaux plus accessible et sécuritaire pour les personnes à mobilité réduite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'augmentation des frais pour l'ajout d'une salle de bain pour les personnes à mobilité réduite au projet d'agrandissement de la cabane à patinoire est estimée à 40 000\$ en surplus;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme PRABAM permet l'augmentation des frais pour l'agrandissement de la cabane à patinoire avec l'ajout d'une salle de bain pour les personnes à mobilité réduite;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Philippe Bibeau et résolu de modifier la résolution N°2023-06-118 et autoriser les frais supplémentaires de 40 000\$ pour l'ajout d'une salle de bain pour personne à mobilité réduite lors de l'agrandissement de la cabane à patinoire.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **10.5 SOUMISSION POUR 2 FENÊTRES BUREAU MUNICIPAL- PRABAM**

2023-09-173

**CONSIDÉRANT** la résolution n° 2023-09-173;

**CONSIDÉRANT QU'**après le projet d'agrandissement de la cabane à patinoire, il restera une somme suffisante pour changer deux fenêtres au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Ouellet portes et fenêtres ont déposé une soumission de 5 475.53\$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de la soumission permet d'aller de gré à gré;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur François Gosselin et résolu d'accepter la soumission de Ouellet portes et fenêtre au montant de 5 475.53\$ et de changer une fenêtre dans le bureau de la direction générale et une deuxième dans le bureau de la réception.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **10.6 ANNULATION RÉOLUTION N°2023-08-160 PNHA- SALLE DE BAIN POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE**

2023-09-174

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'inclure une salle de bain pour les personnes à mobilité réduite est par la résolution 2023-09-174 inclut dans le projet d'agrandissement de la cabane à patinoire et financé par le programme PRABAM;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Kirouac et résolu d'annuler la résolution n° 2023-08-160.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

#### **10.7. SOUTIEN FADOQ-PNHA**

2023-09-175

**CONSIDÉRANT QUE** le comité FADOQ de la Municipalité de Saint-Albert a déposé aux membres du conseil un projet à déposer au Programme Nouveau Horizon Aînés (PNHA);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à :

- Resurfacer le terrain de tennis pour l'activité Pickelball
- Agrandir une partie du bâtiment servant de cantine;
- Permettre la construction et l'installation d'une porte à l'entrée principale;
- Acheter et installer un système d'air climatisé pour la partie cantine;
- Acheter 2 radians pour le chauffage d'appoint.

**CONSIDÉRANT QUE** le PNHA finance des projets qui habitent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Diane Kirouac et résolu d'appuyer le projet de la FADOQ pour le dépôt au PNHA.

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS N° 2**

La période de questions a débuté à 20h10 et s'est terminée à 20h 11.

#### **12. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE ET DU SUIVI DE DOSSIER**

Madame Julie Paris, directrice générale greffière trésorière, fait la lecture de la correspondance et le suivi des dossiers en cours.

#### **13. VARIA**

- Monsieur Dominique Poulin souligne qu'il a rédigé un mot du maire pour la prochaine parution de journal La Bougeotte.
- Madame Diane Kirouac mentionne qu'une partie de la chaussée du 10<sup>e</sup> rang demanderait une attention pour permettre une amélioration.
- Madame Julie Paris, mentionne que le MAMH offre des séances d'information sur les rôles et responsabilités aux municipalités.
- Monsieur Nicolas Labbé, propose d'étudier une modification de la limite de vitesse dans la zone scolaire ainsi que dans les quartiers résidentiels devrait

#### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2023-09-176

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Diane Kirouac de lever la séance ordinaire à 20h47. La séance est close.

« Je, Dominique Poulin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*. »

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil**

\_\_\_\_\_  
Dominique Poulin  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Paris  
Directrice générale  
Greffière trésorière